## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX



## La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle à l'ensemble des contribuables les rendez-vous fiscaux du mois de janvier 2023, comme suit :

RECEVEUR DES IMPOTS		(Art. 350 du CGI)	Au plus tard le 15 janvier
	Bordereau ID 10	(Art. 96 du CGI) Taxe Complémentaire sur les Traitements et Salaires (TCTS)	
		Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (Retenue sur salaire)	
	Bordereau ID 05 : personnes morales		
	physiques	(Art. 23/182 du CGI)	
RECEVEUR DES IMPOTS	Bordereau ID 18 : personnes	Précompte IS /IRPP (9,5%)	
	Bordereau ID 31	(Art. 178 bis du CGI)	
		Précompte IRPP Foncier	Avant le 15 janvier
RECEVEUR DES IMPOTS	Bordereau TD 17	Redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC)  • Contribution fixe (Art. 15 LFR 2017/ Textes non codifiés)	Au plus tard le 10 janvier
DESTINATAIRE	FORMULAIRES	IMPOTS-TAXES	DATES

	Au plus tard le 20 janvier																Au plus tard le 15 janvier		
(Art. 16 de LFR 2008 / Textes non codifiés)	Taxe sur les transferts de fonds	(Art. 22 de LFR 2020/ Textes non codifiés)	Taxe sur les retraits	(Art. 237 du CGI)	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(Art. 407 du CGI)	Taxe sur les jeux de hasard	(Art10 LFR 2018/ Textes non codifiés)	Taxe sur les Véhicules de Luxe (TVL)	(Art. 14 LFI 2019/ Textes non codifiés)	Contribution pour les Ordures Ménagères (COM)	(Art. 26 de LFR 2017/ Textes non codifiés)	Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	(Art. 10 de la LFI 2017)	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	Taxe sur les Contrats d'Assurance (TCA) (Art. 371 du CGI)	(Art. 206 du CGI)	Retenue à la source sur les non-résidents	
	Bordereau TD 09		Bordereau TD 20		Bordereau CA 01		Bordereau TD 07		Bordereau TD 14		Bordereau TD 16		Bordereau CA 01		Bordereau ID 10	Bordereau TD 04		Bordereau ID 27	
	RECEVEUR DES IMPOTS												•		RECEVEUR DES IMPOTS				

	Au plus tard le 25 janvier																
Impôt sur le Revenus des Personnes Physiques (IRPP)  2ème acompte (Art. 177 du CGI)	(Art. 21 du CGI)	2 <sup>ème</sup> acompte	Impôt sur les Sociétés (IS)	(Art. 15 LFR 2017/ Textes non codifiés)	Redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC)  • Contribution annuelle  (Art. 15 LFR 2017 / Textes non codifiés)		Taxe Municipale sur les carburants	(Art. 21 de LFR 2007/ Textes non codifiés)	Taxe de Consommation sur le Gaz Butane	(Art. 364 du CGI)	Redevance d'Usure de la Route (RUR)	(Arrêté n°019.21/ MER / MBCP/ MT du 27 avril 2021 fixant les modalités de perception de la redevance passager)	Redevance passager	(Art. 14 de LFR 2007/ Textes non codifiés)	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	(Art. 18 de LFR 2018/ Textes non codifiés)	Taxe sur les immatriculations personnalisées
Bordereau ID 16	Bordereau TD 17  Bordereau ID 02  Bordereau ID 16			Bordereau TD 12 Bordereau TD 06					Bordereau TD 05		Bordereau TD 21		Bordereau TD 11		Bordereau TD 15		
		RECEVEUR DES IMPOTS						RECEVEUR DES IMPOTS									

Fait à Libreville, le

## La Direction Générale des Impôts